

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS



Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service d'assainissement non collectif

Exercice 2017



Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et au décret du 02 mai 2007.

Sommaire

Sommaire	2
I Caractéristiques techniques du service	3
1.1 Organisation administrative	3
1.2 Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif	3
1.3 Mode de gestion	3
1.4 Prestations assurées (art L.2224-8 du CGCT)	4
1.5 Activité du service	4
1.6 Détail des contrôles réalisés par commune en 2017	5
1.7 Détail de la conformité des contrôles réalisés en 2017	6
II Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	6
2.1 Tarifs en vigueur	6
2.2 Recettes d'exploitation	7
III Indicateurs techniques	7
3.1 Indicateurs de performances	7
3.2 Taux de conformité des installations contrôlé par rapport à la réglementation actuelle :	7
3.3 Etat de la dette	9
IV Perspectives	9

I Caractéristiques techniques du service

1.1 Organisation administrative

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sont les suivantes :

- ARCHAMPS
- BEAUMONT
- BOSSEY
- CHENEX
- CHEVRIER
- COLLONGES-SOUS-SALEVE
- DINGY-EN-VUACHE
- FEIGERES
- JONZIER-EPAGNY
- NEYDENS
- PRESILLY
- ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
- SAVIGNY
- VALLEIRY
- VERS
- VIRY
- VULBENS

La CCG a repris la compétence assainissement (collecte, transport et dépollution) des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2003. Celle-ci était exercée auparavant par les communes et syndicats à vocation d'assainissement. La compétence assainissement des eaux pluviales est, quand à elle, restée communale.

La compétence assainissement non collectif a été intégrée par la Communauté de Commune du Genevois en 2003. Cette compétence est effective sur le même territoire que la compétence assainissement collectif.

1.2 Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif

La population des 17 communes est estimée à **44 341 habitants** (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Le nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé en 2017 est de **877**.

1.3 Mode de gestion

Le service est géré en régie. Un poste de technicien est pourvu depuis 2006. Il représente 0,1 équivalent temps plein.

1.4 Prestations assurées (art L.2224-8 du CGCT)

Rappel de la réglementation, extrait de l'article L.2224 du CGCT :

« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- 2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1.5 Activité du service

Nombre de contrôles réalisés en 2017 :

Types de contrôle	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Diagnostic de l'existant	18	8	8	9	24	9
Périodique de bon fonctionnement	2	2	45	16	24	4
De vente	17	7	15	23	24	11
De conception (nouvelle installation)	13	20	5	13	9	15
De conception (installation existante)	20	17	15	20	9	14
De réalisation (nouvelle installation)	7	3	7	8	9	6
De réalisation (installation existante)	4	9	7	11	12	8
De faisabilité	4	0	0	0	0	0

La périodicité des contrôles de fonctionnement a été fixée à 8 ans suivant la délibération de 2015.

1.6 Détail des contrôles réalisés par commune en 2017

Communes	Contrôles								TOTAL
	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	Conception (installation neuve)	Conception (installation existante)	Réalisation (installation neuve)	Réalisation (installation existante)	Faisabilité	
ARCHAMPS	0	0	3	0	1	1	0	0	5
BEAUMONT	0	0	0	0	1	1	0	0	2
BOSSEY	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHENEX	0	0	1	2	0	0	1	0	4
CHEVRIER	0	0	1	0	1	0	0	0	2
COLLONGES SOUS SALEVE	0	0	0	0	1	0	1	0	2
DINGY EN VUACHE	0	0	0	2	0	0	0	0	2
FEIGERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JONZIER-EPAGNY	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NEYDENS	0	0	0	0	0	0	1	0	1
PRESILLY	1	2	0	0	2	0	1	0	6
SAVIGNY	0	1	3	3	1	2	0	0	12
ST JULIEN EN GENEVOIS	0	0	0	0	1	0	1	0	2
VALLEIRY	0	1	0	0	1	0	1	0	3
VERS	0	0	2	2	0	0	0	0	3
VIRY	0	0	1	0	4	2	2	0	14
VULBENS	8	0	0	0	1	0	0	0	9
Total	9	4	11	15	9	6	8	0	67

1.7 Détail de la conformité des contrôles réalisés en 2017

Type de contrôle	Non conforme	Acceptable	Conforme
Diagnostic	9	0	0
Fonctionnement	4	1	3
Vente	9	2	7
Conception	0	0	29
Réalisation	0	0	14
Faisabilité	0	0	0

Les contrôles jugés « conformes » sont ceux dont la filière est complète (prétraitement, traitement y compris des eaux ménagères et rejet éventuel), aux normes et entretenue.

Les contrôles « acceptables » sont ceux ayant mis en évidence une filière complète, conforme à l'ancienne réglementation ou présentant des dysfonctionnements mineurs facilement corrigibles.

Les contrôles « non conformes » sont ceux ayant mis en évidence une filière incomplète (absence de traitement ou même de prétraitement) ou présentant de graves dysfonctionnements ou inadaptée (sous dimensionnement sévère) ou n'étant pas accessible ou inconnue (absence d'accès et/ou d'informations).

II Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1 Tarifs en vigueur

Les tarifs suivants, adoptés lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2006, ont été appliqués jusqu'au 30 juin 2015 :

- Le forfait pour le contrôle de conception et de réalisation est de 150 euros H.T.,
- Le forfait pour le contrôle des installations existantes (diagnostic, contrôle de bon fonctionnement ou vente) est de 100 euros H.T.

Une modification des tarifs a été apportée lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2015. Les nouveaux tarifs, en vigueur à partir du 1er juillet 2015, sont les suivants :

- Le forfait pour le contrôle de conception et de réalisation est de 200 euros H.T.,
- Les contrôles diagnostics, de fonctionnement et de vente sont à 130 euros H.T. chacun,
- La plus-value pour un contrôle de vente en urgence est de 50 euros H.T.,
- L'absence au rendez-vous fixé par le SPANC est de 130 euros H.T.,
- Le forfait pour le contrôle de conception et de réalisation, pour les installations supérieures à 20 E.H. est de 300 euros H.T.,
- Le contrôle de fonctionnement des installations supérieures à 20 E.H. est à 260 euros H.T.

.2.2 Recettes d'exploitation

Type de contrôle	Nombre	Recettes (HT)
Contrôles diagnostic, fonctionnement et vente, facturé en 2016	16	2 288 €
Contrôles de réalisation, facturés en 2016	12	2 640 €
TOTAL		4 928 €

Les montants des subventions d'exploitation sont de :

- 1° 680,00 € (liées à l'activité de 2016) de l'agence de l'eau ;

III Indicateurs techniques

3.1 Indicateurs de performances

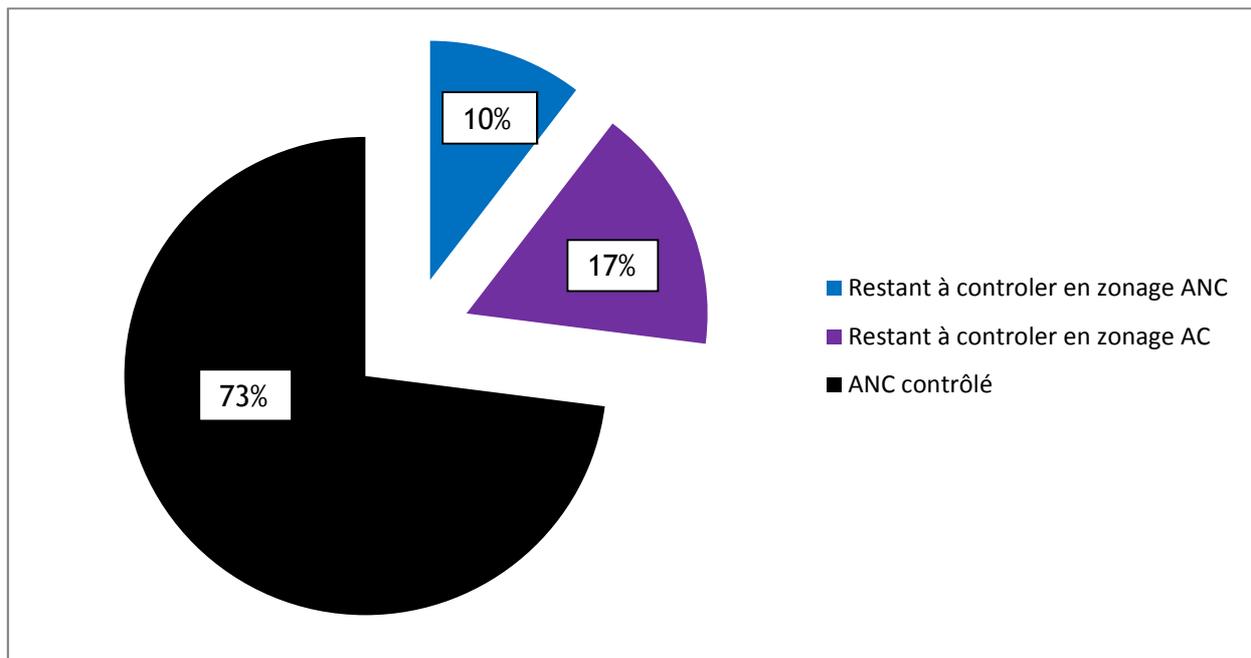
Les prestations réalisées depuis la création du service sont les suivantes :

Type de contrôle	Nombre
Diagnostic	586
Fonctionnement	98
Conception	246
Réalisation	163
Vente	117
Faisabilité	20
TOTAL	1230

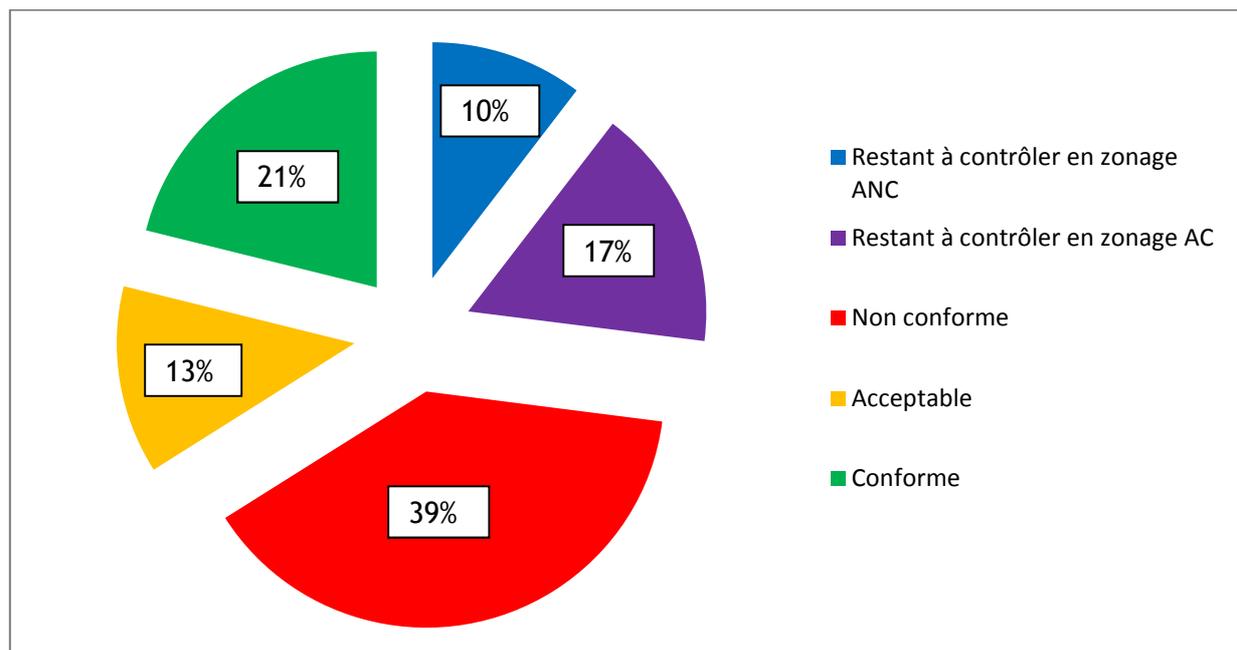
3.2 Taux de conformité des installations contrôlé par rapport à la réglementation actuelle :

Le nombre d'installation total est de 877. Au 31 décembre 2017, 637 installations ont été contrôlées et il en reste 237 à contrôler, dont 91 situées en zonage d'assainissement non collectif et 146 raccordables à terme.

Le taux d'installation d'assainissement non collectif contrôlé est le suivant :



Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le suivant :



(1)	Nombre d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré	342
(2)	Nombre d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	113
(3)	Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	185
(4) = (1) + (2) + (3)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	637

3.3 Etat de la dette

Néant.

IV Perspectives

L'objectif principal du service est de poursuivre les diagnostics des installations d'assainissement non collectif qui ne seront pas raccordées à un réseau de collecte. Les contrôles de fonctionnement sont également mis en place.

Depuis 2017, un prestataire de service poursuit les contrôles diagnostics et les contrôles de fonctionnement.

La CCG poursuit son effort dans le cadre des programmes d'extension des réseaux d'assainissement collectif. Plusieurs hameaux seront à terme raccordés, tel que :

- Dingy en Vuache : le hameau Dingy Haut,
- Vers : le hameau de Belossy, étude en cours,
- Viry : le hameau de Songy / Le Fort.